



PRÉVOYANCE

Toutes Cibles



Vous souhaitez préserver l'avenir de vos proches,  
ou celui de votre entreprise.



Choisissez un contrat vous garantissant  
un capital en cas de décès ou d'invalidité.

# Protection <sup>┐</sup> *Tempo* <sub>└</sub>

La protection de la famille et de l'entreprise

- Prévoyance familiale
- Protection associé
- Protection homme-clé

# Protection Tempo

La protection de la famille et de l'entreprise

Un contrat vous garantissant  
jusqu'à 500 000 € de capital.

## Pourquoi souscrire Protection Tempo

En tant que **responsable de famille**, votre décès impliquerait pour votre conjoint et vos enfants, une **diminution des revenus du ménage**.

Parallèlement, en tant que **chef d'entreprise, associé ou "homme-clé"**, votre décès impliquerait obligatoirement une réorganisation de votre entreprise afin d'assurer sa pérennité.

## Ce que Protection Tempo vous garantit

Protection Tempo vous propose **3 types de garanties** :

- la **Prévoyance Familiale**, qui prévoit le versement, hors droit de succession, dans les limites fiscales en vigueur, d'un capital à votre famille (ou au(x) bénéficiaire(s) de votre choix), afin qu'elle puisse retrouver son autonomie financière et réorganiser son existence sans souci matériel.
- la **Protection Associés** : la disparition d'un associé, au delà des difficultés financières qu'elle entraîne (réorganisation, recrutement...), peut sous-entendre l'obligation de vendre une part du capital social.  
Grâce à la garantie Protection Associés, un capital est versé hors droits de succession dans les limites fiscales en vigueur aux **autres associés** (les bénéficiaires) qui peuvent alors **racheter vos parts** et éviter ainsi leur cession hâtive.
- la **Protection "Homme-Clé"** : suite à la disparition d'un des hommes-clés de l'entreprise (dont l'absence causerait un préjudice financier), il faudrait **réorganiser** la société et malgré tout **assumer la gestion courante** des affaires. Dans ce cas, Protection Tempo prévoit le **versement d'un capital à l'entreprise** (le bénéficiaire) qui permettra de maintenir les emplois, de restructurer l'équipe dirigeante...

## Avec Protection Tempo, vous bénéficiez :

- d'une assistance **performante** : **April Assistance (pour les résidents en France métropolitaine)** accessible 24 h sur 24 et sur simple appel, notamment pour l'assistance en cas d'obsèques.
- de **services en ligne** gratuits pour vous : grâce à notre site internet, **effectuez vos opérations, au moment qui vous convient le mieux** : signaler un changement d'adresse, modifier la périodicité de paiement de vos cotisations, télécharger certains documents... Une seule adresse à retenir : **<http://www.april.fr>**.
- d'une prise en charge **en 12 heures** de toutes vos demandes.

# Protection Tempo

La protection de la famille et de l'entreprise

## Garanties de base

### Règles de souscription

- Age limite à l'adhésion :
  - 64 ans pour la garantie décès
  - 59 ans pour les garanties IAD et IPT
- Age limite aux prestations :
  - 74 ans pour la garantie décès
  - 60 ans pour les garanties IAD et IPT



**L'adhésion au contrat est exclue pour les professions suivantes :** travaux forestiers, convoyeur de fonds, travail de la mine ou souterrain ou galeries, guide de haute montagne/moniteur de ski, marin-pêcheur, surveillance armée/maintien de l'ordre, pompier professionnel, sportif professionnel (y compris les sports avec usage d'un véhicule à moteur), artificier/usage d'explosifs, artiste de cinéma ou de télévision/intermittent du spectacle/ professionnel du cirque.

### Décès - Invalidité Absolue et Définitive (IAD)

En cas de décès, le capital que vous avez souscrit sera versé à vos bénéficiaires. Si vous êtes atteint d'une **Invalidité Absolue et Définitive (IAD)**, ce capital **vous sera versé par anticipation.**

	Minimum	Maximum	Par tranche de
Capital Décès / Invalidité Absolue et Définitive	15 000 €	500 000 €	1 000 €

## Options complémentaires

### Invalidité Permanente Totale (IPT)

**Capital maximum : 305 000 euros.**

Si à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous vous trouvez en **Invalidité Permanente et Totale (IPT)**, c'est à dire que votre invalidité est d'au moins 66 %, nous vous versons par anticipation le capital décès souscrit.

Le montant du capital Invalidité Permanente doit être égal au capital souscrit en Décès/Invalidité Absolue et Définitive (IAD).

### Doublement de la Garantie Décès/Invalidité Absolue et Définitive en cas d'accident

**Capital maximum : 500 000 euros.**

Vous pouvez renforcer votre garantie de base par une option doublement de la garantie Décès/Invalidité Absolue et Définitive (IAD) en cas d'accident.

Le montant de la garantie Décès en cas d'accident doit être au plus égal au capital souscrit en Décès/IAD.

## Protection Tempo Cotisations annuelles TTC en euros pour l'année 2004.

Pour le calcul de votre première cotisation, votre âge est celui que vous aurez au 31 décembre de l'année d'adhésion.  
Exemple : Date d'effet de l'adhésion le 01 /01/2004 - Date de naissance le 25/10/1955, soit 49 ans.

Tarifs Hommes	Taux de cotisation annuelle en % du capital			Tarifs Femmes	Taux de cotisation annuelle en % du capital		
	Formule de base	Options facultatives Taux supplémentaires à appliquer sur le capital concerné			Formule de base	Options facultatives Taux supplémentaires à appliquer sur le capital concerné	
		Décès IAD capital ≤ 500 000 €	IPT capital ≤ 305 000 €			Doublement en cas de décès par accident capital ≤ 500 000 €	Décès IAD capital ≤ 500 000 €
- de 34 ans	0,16	0,02	0,10	- de 34 ans	0,16	0,02	0,10
34 ans	0,16	0,03	0,10	34 ans	0,16	0,03	0,10
35 ans	0,17	0,03	0,10	35 ans	0,16	0,03	0,10
36 ans	0,19	0,04	0,10	36 ans	0,16	0,04	0,10
37 ans	0,20	0,05	0,10	37 ans	0,16	0,05	0,10
38 ans	0,23	0,05	0,10	38 ans	0,16	0,05	0,10
39 ans	0,25	0,06	0,10	39 ans	0,17	0,06	0,10
40 ans	0,28	0,07	0,10	40 ans	0,19	0,07	0,10
41 ans	0,31	0,09	0,10	41 ans	0,20	0,09	0,10
42 ans	0,35	0,09	0,10	42 ans	0,23	0,09	0,10
43 ans	0,40	0,08	0,10	43 ans	0,25	0,08	0,10
44 ans	0,44	0,08	0,10	44 ans	0,28	0,08	0,10
45 ans	0,48	0,08	0,10	45 ans	0,31	0,08	0,10
46 ans	0,52	0,09	0,10	46 ans	0,35	0,09	0,10
47 ans	0,56	0,10	0,10	47 ans	0,40	0,10	0,10
48 ans	0,61	0,10	0,10	48 ans	0,44	0,10	0,10
49 ans	0,66	0,11	0,10	49 ans	0,48	0,11	0,10
50 ans	0,71	0,11	0,10	50 ans	0,52	0,11	0,10
51 ans	0,78	0,11	0,10	51 ans	0,56	0,11	0,10
52 ans	0,82	0,15	0,10	52 ans	0,61	0,15	0,10
53 ans	0,89	0,15	0,10	53 ans	0,66	0,15	0,10
54 ans	0,97	0,15	0,10	54 ans	0,71	0,15	0,10
55 ans	1,04	0,15	0,10	55 ans	0,78	0,15	0,10
56 ans	1,12	0,15	0,10	56 ans	0,82	0,15	0,10
57 ans	1,19	0,19	0,10	57 ans	0,89	0,19	0,10
58 ans	1,27	0,24	0,10	58 ans	0,97	0,24	0,10
59 ans	1,38	0,27	0,10	59 ans	1,04	0,27	0,10
60 ans	1,51	0,29	0,10	60 ans	1,12	0,29	0,10
61 ans	1,65		0,10	61 ans	1,19		0,10
62 ans	1,80		0,10	62 ans	1,27		0,10
63 ans	2,00		0,10	63 ans	1,38		0,10
64 ans	2,22		0,10	64 ans	1,51		0,10
65 ans	2,46		0,10	65 ans	1,65		0,10
66 ans	2,73		0,10	66 ans	1,80		0,10
67 ans	3,04		0,10	67 ans	2,00		0,10
68 ans	3,38		0,10	68 ans	2,22		0,10
69 ans	3,76		0,10	69 ans	2,46		0,10
70 ans	4,18		0,10	70 ans	2,73		0,10
71 ans	4,65		0,10	71 ans	3,04		0,10
72 ans	5,16		0,10	72 ans	3,38		0,10
73 ans	5,71		0,10	73 ans	3,76		0,10
74 ans	6,32		0,10	74 ans	4,18		0,10

### Aménagements tarifaires :

- Réduction des cotisations : -20 % pour les non fumeurs (sauf pour l'option doublement accidentel) sur déclaration sur l'honneur (selon tableau des formalités médicales) et/ou sur justificatif d'un Tobacco Test négatif (recherche de cotinine urinaire)
- Tarification quinquennale : pour bénéficier de cette tarification quinquennale (tarif identique par tranche de 5 ans), il vous suffit de vieillir de 3 ans l'âge de la personne assurée lors de son adhésion

## Formalités médicales

Ce bilan est obligatoire lors de votre adhésion.

Il est fonction de votre âge à la souscription et du capital que vous avez souscrit. Déterminez les justificatifs de santé (et éventuellement financiers) à nous fournir, en vous reportant au tableau ci-dessous. Pour obtenir le remboursement des frais engagés, il vous suffit de nous faire parvenir les notes d'honoraires de vos médecins (le rapport médical étant remboursé à concurrence de 5 fois le montant d'une consultation d'un généraliste).

	Age à la souscription		
	Moins de 55 ans	de 55 à 60 ans	de 61 à 64 ans
Jusqu'à 80 000 €	Questionnaire Médical	Questionnaire Médical	Questionnaire Médical + Rapport Médical d'APRIL Assurances*
De 80 001 € à 160 000 €		Questionnaire Médical + Rapport Médical d'APRIL Assurances* + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur	Questionnaire Médical + Dossier Médical Standard + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur
De 160 001 € à 310 000 €	Questionnaire Médical + Rapport Médical d'APRIL Assurances* + Profil Sanguin 1 + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur	Questionnaire Médical + Dossier Médical Standard + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur	
De 310 001 € à 500 000 €	Questionnaire Médical + Dossier Médical Standard + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur		Questionnaire Médical + Dossier Médical Standard + But de l'assurance + Radio du Thorax + Analyse de cotinine urinaire si réduction non-fumeur

**Dossier Médical Standard :** Rapport Médical d'APRIL Assurances\* + Examen d'urines + Electrocardiogramme avec rapport du cardiologue + Profil Sanguin 1 (incluant HIV 1 et 2).

**But de l'assurance :** Lettre du proposant justifiant le capital assuré avec copie du dernier avis d'imposition ou copie de tableau d'amortissement en cas de couverture d'emprunt.

**Examen d'urines :** Sucre, Albumine, Leucocytes, Sang, Cytobactériologie des urines.

**Profil Sanguin 1 :** Numérotation formule sanguine, Vitesse de sédimentation, Numération Plaquettaire, HIV 1 et 2 par immunoenzymologie 2 réactifs, Glycémie, Créatinine, Urée, Acide Urique, Phosphatases alcalines, Triglycérides, Cholestérol Total et HDL, Transaminases SGOT-SGPT et Gammas GT.

**Profil sanguin 2 :** Profil Sanguin 1 + Bilirubine, Taux de prothrombine, Recherche des Tréponématoses TPHA-VDRL et des marqueurs du virus de l'hépatite B et C.

\* Le Rapport Médical d'APRIL Assurances doit être complété par un médecin.

**Les frais d'examens médicaux engagés par l'assuré seront remboursés par APRIL Assurances une fois l'adhésion effective.**

**Ils seront également remboursés dans les cas suivants :**

- En cas de refus de la part d'APRIL Assurances,
- En cas de proposition d'adhésion sous conditions de la part d'APRIL Assurances.

**En revanche, les frais resteront à la charge de l'assuré dans les cas suivants :**

- Les examens pratiqués n'ont pas été sollicités par APRIL Assurances,
- L'assuré ne donne pas suite à sa demande d'adhésion pour un motif autre que ceux exprimés dans le premier paragraphe.

# L'offre d'APRIL Assurances

Depuis 15 ans, APRIL Assurances développe en véritable spécialiste, des contrats d'assurances de personnes, clairs, performants et modulables. Elle distribue ses produits et services par l'intermédiaire d'un réseau d'assureurs-conseils indépendants sur des marchés ciblés : **la prévoyance, l'habitat et l'entreprise.**

Dans chacun de ces différents domaines, APRIL Assurances apporte une solution adaptée aux besoins exprimés en proposant une palette de garanties en **complémentaire santé, prévoyance, assurance de prêt et offre de crédit.**

La plupart des contrats santé permettent ainsi le remboursement de frais médicaux sans formalités médicales à l'adhésion. Par ailleurs, les contrats en prévoyance couvrent tous les risques de l'existence (arrêt de travail, invalidité, décès) et assurent un complément de revenus sous forme de rente ou de capital. Enfin, les contrats d'assurance de prêt et les offres de financement répondent aux différents profils de l'emprunteur : jeunes, seniors, investisseurs locatifs, chefs d'entreprise et personnes présentant des risques aggravés.

A cette large gamme de contrats, sont associés **de nombreux services** (assistances, dispense d'avance de frais...) qui procurent un confort supplémentaire à l'assuré.

## APRIL Assurances en chiffres

### Notre Engagement Votre Satisfaction

Une qualité de service certifiée  
**ISO 9001 version 2000**  
avec une recherche  
permanente de  
la satisfaction  
de nos assurés.



- **800 000 assurés** à titre individuel ou par le biais de leur employeur,
- Un chiffre d'affaires en 2002 de **116,1 millions d'euros**,
- Un réseau de **10 000 assureurs-conseils indépendants** répartis sur l'ensemble du territoire français,
- **Des remboursements en 24 heures** et une prise en charge des dossiers en 12 heures,
- **92 % de nos assurés sont satisfaits** (dont 44 % de très satisfaits) des produits et services APRIL Assurances (Enquête IPSOS. Résultats consolidés 2002),
- **380 collaborateurs.**

## Des solutions d'assurance complémentaires

Par l'apport des savoir-faire spécifiques de chacune de ses filiales, APRIL Assurances offre également des solutions d'assurance dans les domaines suivants :

**La mobilité :** des produits dédiés à l'expatriation, l'impatriation et le voyage garantissant la protection sociale des personnes vivant hors de leur pays d'origine, pour des séjours de courte ou longue durée (étudiants, salariés, travailleurs indépendants, familles en voyage touristique, seniors).

**Le patrimoine :** des solutions de placement financier (assurance-vie, épargne, retraite, produits de défiscalisation).

**L'assurance de biens :** des contrats d'assurance pour les particuliers, en automobile et en multirisques habitation.



**Siège social** - 27 rue Maurice Flandin  
BP 3261 - 69403 Lyon Cedex 03  
Fax **04 78 53 65 18** - Internet **www.april.fr**

### Cachet de l'assureur Conseil